



# DE ROUBAIX TOURCOING



à LENS N 1.02  
à ROUBAIX N 3.23  
à LILLE N 1.02

ABONNEMENTS 3 Mois 5 Mois 1 An  
Nord et Départements limitrophes 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.  
Autres départements 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.

Le Numéro 5  
Centimes  
PUBLCITE  
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal  
et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger

Jeu di 21 MARS 1907

## ANTAGONISMES SOCIAUX

### La Propriété et le Travail. — Deux forces qui se heurtent. — Guerre civile permanente. — Le Socialisme pacificateur.

La grève des électriciens a fait apparaître subitement le grand et terrible problème qui domine tous les autres, le problème de l'organisation de la propriété et du travail. La division de la société en deux classes s'affirme avec une acuité croissante. Le mécanisme de la production se développe. Il se complique à tel point, toutes les pièces de ce mécanisme subtil et vaste se commandent de telle sorte qu'il suffit d'arrêter un rouage pour tout immobiliser. Ainsi, par un double effet simultané et inverse, les progrès de la science, la concentration et l'enchevêtrement des industries accroissent la force du capital et la force antagoniste du travail. La force du travail est accrue, puisqu'il y a le monopole de grandes industries, qui ne sont plus accessibles aux petits artisans, aux petits producteurs. Mais la force du travail est accrue, puisqu'il lui suffit de se refuser pour frapper de paralysie tout un énorme appareil, toute une partie de la vie sociale. Et comme toute force humaine est invinciblement conduite à s'exercer, à se déployer, comme toute classe sociale est tentée d'employer de toutes les puissances qu'elle a en main, le capital tend tous les ressorts du monopole et le travail tend tous les ressorts de la grève; et à la limite, on entrevoit des trusts capitalistes immenses, auxquels les salariés feront équilibre par des grèves de plus en plus étendues et de plus en plus redoutables. C'est dire que la société d'aujourd'hui, qui met le capital d'un côté et le travail de l'autre, porte en son sein un principe mortel, une guerre civile et sociale permanente. L'autre jour, j'ai démontré à la Chambre que l'appel à la main-d'œuvre militaire pour remplacer les ouvriers électriciens en grève était le seul moyen de droit de grève, car les raisons alléguées pour l'électricité, valent pour l'alimentation, pour les transports, pour les mines, pour toutes les industries et pour toute la vie sociale. L'ensemble de la vie sociale est intéressé, car sur ce point je ne me suis heurté à aucune contradiction, et ceux mêmes qui ont voté avec le gouvernement reconnaissent que, théoriquement, j'avais raison. Mais M. Clémenceau m'a répondu qu'à ce droit des ouvriers à la grève s'opposait le droit à la vie de la société. Soit, elle a le droit de vivre; mais si elle ne peut vivre qu'en supprimant un droit essentiel qui est pour la classe ouvrière le droit à la vie, il y a conflit entre le droit à la vie de la société et le droit à la vie de l'ensemble des travailleurs. Il faudra donc ou que les travailleurs soient débaillés, au moins dans les cas les plus pressés, du seul moyen de défense qu'ils ont en main, ou que la société se transforme, et elle ne peut se transformer que dans le sens du socialisme, car le seul moyen d'éviter les conflits grandissants du travail et du capital est de confondre le capital et le travail, c'est de créer un régime où l'ensemble des travailleurs posséderait l'ensemble des moyens de production. Pour s'acheminer vers ce but, il est nécessaire de nationaliser ou de municipaliser les entreprises capitalistes qui

notre Montagnini finit par attirer l'attention du gouvernement sur ses menées et, un beau matin, sans qu'on lui ait crié « gare ! » une perquisition était opérée dans ses appartements, après quoi on le reconduisit à la frontière italienne, avec tous les égards dus à sa double qualité d'espion et d'agent provocateur. Mais tout le monde connaît cette histoire que la presse cléricalle s'est évertuée à monter en tragédie, en invoquant « le droit des gens » et cyniquement « violé dans la sainte personne d'un vil mouchard. Nul ne s'est d'ailleurs laissé prendre à ces protestations d'une indignation plus ou moins sincère — et le gouvernement les a laissées passer avec dédain. La saisie des papiers Montagnini lui permettait en effet d'établir, quand il le voudrait, que le légal secret du Pape, à Paris, s'était imiscé dans notre politique intérieure et qu'il s'était agité à fomentation d'une conspiration contre la République. Il garda donc un dédaigneux silence devant les insinuations de ses adversaires, tendant à le représenter comme aigreur par les adjurations qui lui étaient faites de jeter au vent de la curiosité et de la critique les papiers de l'espion papalin. Ne disait-on pas, dans les « patriotiques » feuilles romaines, que si le gouvernement dévoilait les intrigues de M. Montagnini, c'était la guerre ou tout au moins la mise de la France au ban des nations civilisées ? Les polémiques se poursuivaient sur ce ton lorsque Jaurès a demandé, au nom du groupe socialiste, que, pour en finir avec ce scandale clérical, une commission d'enquête parlementaire soit chargée de colliger et de publier les papiers Montagnini. La Chambre, à une majorité considérable, — 370 voix contre 164, — a été ralliée à la proposition de notre éminent collaborateur et des grincements de dents... s'y opposa formellement, le gouvernement. Vingt-deux députés vont être chargés de dépouiller, dans quelques jours, les lettres que détient encore la justice et l'on annonce, de part et d'autre, qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents...

Nous résumons aux secoués de linge sale; mais, ici, les réactionnaires et les cléricals s'étaient faits si arrogants qu'il était vraiment nécessaire de les confondre, documents à l'appui. C'est ce que Jaurès a demandé à la Chambre de faire et c'est à quoi la Chambre a décidé, avec autant de raison que d'enthousiasme. Ainsi, Pie X apprendra à ses dépens que, au lieu d'être un franc ennemi qu'un maladroit « ami ».

**LES FAITS DU JOUR**  
La Chambre a adopté la proposition Jaurès, tendant à la nomination d'une Commission parlementaire chargée d'examiner les papiers saisis chez M. Montagnini, l'agent secret du Pape à Paris.  
Le Sénat a discuté les interpellations relatives à la suppression de la « vice religieuse sur les pièces de monnaie et à la catastrophe de Toulon.  
Un jeune ouvrier a fait une chute de soixante mètres aux mines d'Anzin.  
CHRONIQUE  
LE « CREDO » D'UN SAVANT  
S'il est malaisé aux profanes de mesurer d'un regard la portée de l'œuvre scientifique de Berthelot; s'il leur faut s'en tenir sur ce point aux généralités en se rappelant que la chimie, à l'échelle des notations et des signes, s'attarde dans le jeu stérile de l'analyse, quand celui dont nous pleurons la perte « la réveillée et animée par la synthèse », au moins nul ne doit ignorer que cette ardente méditation ne s'est point absorbée dans le formalisme et les expériences — si fécondes fussent-elles — du laboratoire, du temple serein, mais qu'elle a tâché d'arracher à la science de fermes promesses d'un avenir meilleur, plus équitable et plus riant. Car il ne suffit pas de dire que Berthelot

## NOS DÉPÊCHES

### LE PARLEMENT CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 20 mars. — La séance s'ouvre à 2 heures 20, sous la présidence de M. BRISON, qui lit des dépêches de condoléances des Chambres de Bulgarie et de l'Uruguay, à l'occasion de la catastrophe de l'« Léna ».

« La Chambre invite le gouvernement à donner des instructions afin que la liberté de conscience et du culte soit respectée dans les hôpitaux de la marine, particulièrement lorsque des catastrophes imprévues y amènent de nombreux blessés. »

« M. Clémenceau. — C'est inexact. M. SAVARY (de Beauregard). — Cette interruption souligne l'inconvenance de l'attitude du gouvernement. M. Clémenceau. — L'inconvenance est à vous de rendre.

« M. COUTANT. — C'est du boniment. M. LASIES. — Vous proclamez votre respect des croyances de tous, et quand l'abbé Gayraud vous parle, ici, la loi des mérites bretons, vous n'avez que sarcasmes et ripostes sur les lèvres. Ils sont morts en héros; mais si vous pouvez leur demander leur vie pour la défense de la patrie, vous n'avez pas le droit de violenter leur conscience. Vous devriez, monsieur le ministre, retirer une circulaire qui aboutit à de tels dénis de justice. M. SAVARY DE BEAUREGARD. — Je m'associe de toutes mes forces à la noble protestation de MM. Gayraud et Lasica. (Bruit à gauche).

« Vous agissez en sectaires, quand vous refusez à nos enfants mourants pour la France les consolations de leur religion. M. THOMSON, ministre de la marine. — Je proteste contre ces accusations. La liberté de conscience a été respectée. L'« Léna », mais aussi des protestants et des libres penseurs.

**Rejet du projet Gayraud**  
M. BRISON, président. — Quand l'orateur accuse les agents du gouvernement d'avoir attendu la mort pour permettre de donner aux victimes les secours religieux, il n'est pas étonnant qu'il soulève des protestations. M. COUTANT. — C'est honteux. Je vais le descendre de la tribune. M. LEFAS. — Le gouvernement a manqué de courtoisie et de tact, en refusant d'assister à la cérémonie religieuse. C'est la première fois qu'on soumet notre patriotisme à une pareille épreuve. Nous sommes attristés autant qu'indignés, et nous voulons espérer qu'on ne nous l'imposera plus.

« M. DE ROSANBO. — Je m'adressais à la bonne foi de tous. Quand un blessé est dans un état tel qu'il ne peut réclamer la présence du prêtre, est-il convenable, humain, de la lui refuser ? Comment voulez-vous qu'un marin blessé, presque inanimé, puisse connaître lui-même que le grand prêtre est absent et demander un prêtre et à qui ? A L'EXTRÊME GAUCHE. — X vous. M. DE ROSANBO. — Pour respecter le libre arbitre de conscience, il faudrait d'abord retirer les circulaires ministérielles qui violent.

« Par 378 voix contre 154, le projet de résolution est repoussé. M. THOMSON, ministre de la marine, a la parole. — M. Gayraud m'avait fait part de son intention de me poser une question sur le refus du directeur du service de santé de Toulon de permettre à divers prêtres catho-

### A propos de l'explosion de « Léna »

« Une question de l'abbé Gayraud. M. GAYRAUD dépose le projet de résolution suivant : « La Chambre invite le gouvernement à donner des instructions afin que la liberté de conscience et du culte soit respectée dans les hôpitaux de la marine, particulièrement lorsque des catastrophes imprévues y amènent de nombreux blessés. »

« La catastrophe de l'« Léna », dit-il, a causé en France une émotion unanime. Pourquoi faut-il que certaines circonstances aient douloureusement impressionné une partie du pays ? Je ne fais pas allusion à l'absence du gouvernement lors de la cérémonie religieuse. Je sais de bonne source qu'il devait y assister et que c'est un simple malentendu qui l'en a empêché. M. Clémenceau. — C'est inexact. M. SAVARY (de Beauregard). — Cette interruption souligne l'inconvenance de l'attitude du gouvernement. M. Clémenceau. — L'inconvenance est à vous de rendre.

« M. TROUIN. — Il y a eu hier un deuil national, celui de Berthelot; vous vous êtes abstenus dans le vote auquel il a donné lieu; c'est le même ordre d'idées. L'abbé GAYRAUD. — Le cas est tout différent. Je ne méconnais point les mérites scientifiques de M. Berthelot, mais je ne puis oublier que vous avez voulu honorer en lui l'adversaire de nos croyances. Son attitude me m'a permis de m'associer au vote de la Chambre et je ne tiens pas d'ailleurs à justifier les mérites devant vous.

« Les victimes de Toulon appartiennent pour la plupart à des familles catholiques. On leur a refusé les secours religieux, qui seraient adouci le deuil de leurs familles. Ces secours ont été refusés à ces malheureux, et c'est par suite d'une interprétation rigoureuse des règlements qui interdisent l'entrée dans les hôpitaux de la marine des prêtres qui n'auraient pas été demandés par les malades eux-mêmes. Un seul a été admis sur la demande d'une famille de Perros-Guirec, qui avait télégraphiquement réclamé cette faveur pour son enfant qui était au nombre des victimes. Le clergé de Saint-Louis, à Toulon, qui avait sollicité l'autorisation d'être admis auprès des blessés, a été congédié aux portes de l'hôpital par ordre du directeur du service de santé de la marine à Toulon. M. COUTANT. — Qu'est-ce que ça peut nous faire ? M. LASIES. — Cette interruption vous juge. M. GAYRAUD. — Cette cruauté appuyée sur la lettre des règlements est de nature à aggraver encore la très vive douleur des familles.

« Nos marins bretons, qui ont toujours tant de fierté de recevoir, lorsqu'ils sont même simplement blessés, les secours de leur religion, ont été ainsi l'objet d'un traitement qu'on ne saurait trop déplore. M. THOMSON, ministre de la marine, a la parole.

« M. GAYRAUD, ministre de la marine, a la parole. — M. Gayraud m'avait fait part de son intention de me poser une question sur le refus du directeur du service de santé de Toulon de permettre à divers prêtres catho-

« M. GAYRAUD, ministre de la marine, a la parole. — M. Gayraud m'avait fait part de son intention de me poser une question sur le refus du directeur du service de santé de Toulon de permettre à divers prêtres catho-

« M. GAYRAUD, ministre de la marine, a la parole. — M. Gayraud m'avait fait part de son intention de me poser une question sur le refus du directeur du service de santé de Toulon de permettre à divers prêtres catho-

« M. GAYRAUD, ministre de la marine, a la parole. — M. Gayraud m'avait fait part de son intention de me poser une question sur le refus du directeur du service de santé de Toulon de permettre à divers prêtres catho-

FEUILLETON DU 21 MARS. — N. 72.

### MEMOIRES D'UN MEDECIN

## LE COLLIER DE LA REINE

par Alexandre DUMAS

XXXVI

Le quatrain de monsieur de Provence

— S'il en est ainsi, Votre Majesté, qui sait ce n'est pas un homme celui qui se trompe pas, Votre Majesté admira bien que je ne me sois pas trompé pour quelque chose.

— Je n'accuserai jamais votre esprit, qui est grand et supérieur, mon frère.

— Eh bien ! sire, comment ne me serais-je pas trompé à entendre tout ce qui se délinquait. Nous autres princes, nous vivons dans l'air de la calomnie, nous en sommes imprégnés. Je ne dis pas que j'ai cru, je dit que l'on m'a dit.

— A la bonne heure ! puisqu'il en est ainsi, mais...

— Le quatrain ? Oh ! les poètes sont des

êtres bizarres ; et puis, ne vaut-il pas mieux répondre par une douce critique qui peut être un avertissement que par un sourcil froncé ? Des attitudes menaçantes mises en vers n'offensent pas, sire, ce n'est pas comme les pamphlets, au sujet desquels on est fort à demander satisfaction à Votre Majesté ; des pamphlets comme celui que je viens vous montrer moi-même.

— Un pamphlet ?

— Oui, sire ; il me faut absolument un ordre d'ambassadeur contre le misérable auteur de cette turpitude.

Le roi se leva brusquement.

— Voyons ! dit-il.

— Je ne sais si je dois, sire...

— Certainement, vous devez ; il n'y a rien à ménager dans cette circonstance. Avez-vous ce pamphlet ?

— Oui, sire.

— Donnez.

Et le comte de Provence tira de sa poche un exemplaire de l'« Histoire d'Étienne », une épreuve fatale que le bâton de Charly, que l'épée de Philippe, que le brasier de Castiglione avaient laissé passer dans la circulation.

Le roi jeta les yeux avec la rapidité d'un homme habitué à lire les passages intéressants d'un livre ou d'une gazette.

— Infamie ! dit-il, infamie !

— Vous voyez, sire, qu'on prétend que ma sœur a été au baquet de Mesmer.

— Eh bien ! oui, elle y a été !

— Elle y a été ! s'écria le comte de Provence.

— Autorisée par moi.

— Oh ! sire.

— Eh bien ! n'est pas de sa présence chez Mesmer que je tire induction contre sa sagesse, puisque j'avais permis qu'elle allât place Vendôme.

— Votre Majesté n'avait pas permis que la reine s'approchât du baquet pour expé-

ri-ter; je vais monter à Votre Majesté l'ordre d'écrou préparé dans mon portefeuille.

— Alors, pourquoi l'arrestation n'est-elle pas opérée ?

M. de Crosse se tourna du côté de M. de Provence.

— Je prends congé de Votre Majesté, dit celui-ci plus lentement.

— Non, non, répliqua le roi ; je vous ai dit de rester ; eh bien ! restez.

Le comte s'inclina.

— Parlez, monsieur de Crosse ; parlez ouvertement, sans réserve ; parlez vite et net.

— Eh bien ! moi, répliqua le lieutenant de police : je n'ai pas fait arrêter le gazettier Réteau parce qu'il fallait de toute nécessité que j'usse, avant cette démarche, une explication avec Votre Majesté.

— Je la sollicite.

— Peut-être, sire, vaut-il mieux donner à ce gazettier un sac d'argent et l'envoyer se faire pendre ailleurs, très loin.

— Parce que, sire, quand ces misérables disent un mensonge, le public à qui on le prouve est fort aise de les voir fouetter, essorier, pendre même. Mais quand, par malheur, ils mettent la main sur une vérité...

— Une vérité ?

M. de Crosse s'inclina.

— Oui, je sais. La reine est éblouie et égarée. La reine a dit, c'est un malheur, comme vous dites ; mais je la lui avais permis.

— Oh ! sire, murmura M. de Crosse.

Cette exclamation du sujet respectueux frappa le roi encore plus qu'il n'avait fait jusqu'à ce point. Le roi se tût, par un silence de la bouche du premier jaloux.

— La reine n'est pas perdue pour cela, dit-il ; je suppose.

— Non, sire, mais compromise.

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

tre police, voyons ?

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

— Monsieur de Crosse, que vous a dit vo-

le risque jamais. J'ai permis à la reine d'être raillée par Mesmer ; mais je lui avais enjoint de mener avec elle une personne sûre irréprochable, sainte mère.

— Ah ! dit M. de Crosse, s'il en est été ainsi...

— Oui, dit le comte de Provence, si une femme comme Mme la princesse de Lamballe, par exemple...

— Précisément, mon frère, c'est Mme de Lamballe que j'avais désignée à la reine.

— Malheureusement, sire, la princesse n'a pas été enjuguée.

— Eh bien ! ajouta le roi frémissant, si la désobéissance a été telle, je dois sévir et je sévirai.

Un énorme soupir lui ferma les lèvres après lui avoir déchiré le cœur.

— Seulement, dit-il plus bas, un doute me reste ; ce doute, vous ne le partagez pas, c'est naturel ; vous n'êtes pas le roi, l'époux, l'ami de celle qu'on accuse... ce doute, sire, vous l'êtes !

Il sonna ; l'officier de service parut.

— Qu'on voie, dit le roi, si Mme la princesse de Lamballe n'est pas chez la reine ou dans son appartement à elle-même.

— Sire, Mme de Lamballe est promène dans le petit jardin avec Sa Majesté et une autre dame.

— Friez madame la princesse de Lamballe sur-le-champ.

— Officier, partez.

— Maintenant, messieurs, encore dix minutes ; je ne saurais prendre un parti jusqu'à...

— Et Louis XVI, contre son habitude, fronça le sourcil, et lança sur les deux témoins de sa profonde douleur un regard presque menaçant.

*(A suivre)*